

BINCHE – ANDERLUES - LERMES

ZP 5912

Plan Zonal de Sécurité

2023-2025

1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Avant-propos.....	3
3. Chapitre 1 : analyse de l'environnement.....	5
3.1. Image de la sécurité et de la qualité de vie dans la zone de police	5
3.1.1. Notre terrain de travail en images.....	5
3.1.2. La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue démographique.....	5
3.1.3. La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue géographique	6
3.1.4. La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue socio-économique.....	6
3.1.5. La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue socio-culturel.....	7
3.1.6. La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue mobilité.....	7
3.2. L'image de la criminalité zonale – Données objectives	8
3.2.1. Evolution de la criminalité enregistrée au niveau de la zone de police fusionnée	8
3.2.2. Evolution annuelle Top 10 faits criminels enregistrés (Lermes + Binche-Anderlues).....	9
3.2.3. Evolution par année des figures criminelles / phénomènes	9
3.3. Baromètre circulation routière	14
3.3.1. Evolution du nombre d'accidents.....	14
3.3.2. Evolution du nombre de victimes de la route	14
3.3.3. Evolution des accidents de roulage par commune	15
3.3.4. Analyse détaillée des accidents de la circulation routière.....	17
3.3.5. Analyse de l'activité circulation routière	20
3.4. Analyse de l'émergence de nouveaux phénomènes	20
3.5. Points d'intérêt des parties prenantes	20
4. Chapitre 2 : Analyse de la zone de police fusionnée	22
4.1. Image de la gestion opérationnelle optimale dans notre zone de police	22
4.1.1. Remarque liminaire.....	22
4.1.2. Fonctionnalités de base – normes minimales	24
4.1.3. Autres particularités / services de la zone 5912 Binche-Anderlues-Lermes	29
4.1.4. Missions de nature fédérale	30
4.1.5. Collaboration policière interzonale, supra-locale et internationale.....	32
4.2. Description du contexte interne au sein de la zone de police	34
4.2.1. Méthodologie du fonctionnement intégré « préfusion ».....	34
4.2.2. Accompagnement postfusion	36
5. Chapitre 3 : Mission, vision, valeurs	37
5.1. Mission.....	37

5.2.	Vision pour 2025	38
5.3.	Valeurs de la zone de police 5912	40
6.	Chapitre 4 : Stratégie et politique.....	41
6.1.	Priorités stratégiques Sécurité et Qualité de vie	41
6.1.1.	Priorité 1 : les nuisances sociétales	41
6.1.2.	Priorité 2 : la sécurité routière.....	45
6.1.3.	Point d'attention : lutte contre le radicalisme.....	47
6.2.	Priorités stratégiques gestion opérationnelle optimale 2023 - 2025.....	47
6.2.1.	Objectifs liés au leadership	48
6.2.2.	Objectifs liés à la politique – stratégie	49
6.2.3.	Objectifs liés au management des collaborateurs	50
6.2.4.	Objectifs liés au partenariat.....	51
7.	Chapitre 5 : Plan de gestion	52
7.1.	Approche et suivi des priorités stratégiques	52
7.1.1.	L'équipe de suivi de la politique	52
7.1.2.	Monitoring de la mise en œuvre de la politique	52
7.1.3.	Outil pour le suivi et le rapportage.....	52
7.2.	Gestion du personnel et des moyens	52
7.2.1.	Gestion de la capacité en personnel	52
7.2.2.	Gestion des moyens financiers.....	53
7.3.	Politique et gestion : aperçu annuel	53
8.	Approbation du PZS 2023-2025	54

2. Avant-propos

A la suite de la rédaction des plans zonaux de sécurité 2020-2025, fin 2019, les deux chefs de Corps des zones de police Binche-Anderlues et Lermes étaient mandatés par leur Collège de police respectif pour mener ensemble une étude de faisabilité en vue d'examiner les possibilités d'une fusion. Cette demande avait été acceptée par les autorités politiques compte tenu du fait que la viabilité de la zone de police de Lermes était clairement un problème qui allait se poser à moyen terme.

Quatre ans plus tard, la fusion est devenue une réalité avec la publication du 2^{ème} arrêté royal créant la nouvelle zone de police 5912 Binche / Anderlues / Erquelines / Estinnes / Merbes-le-Château / Lobbes en date du 01 juillet 2023. Toutefois, la dénomination Binche-Anderlues-Lermes, en attente d'approbation par la ministre de l'Intérieur mais déjà utilisée dans les faits, sera employée dans le présent PZS pour désigner la nouvelle zone de police 5912.

Conformément aux dispositions portées par l'article 91/8 de la loi instaurant une police intégrée structurée à deux niveaux, le plan zonal de sécurité de la zone de police nouvelle est soumis pour approbation aux ministres de l'Intérieur et de la Justice dans les quatre mois de l'institution de la police locale. La durée de validité du plan zonal est limitée au terme prévu pour les plans zonaux de sécurité en cours au sein des zones de police anciennes (en l'occurrence 2025).

D'un point de vue méthodologique, nous avons porté notre choix pour une photographie de la nouvelle zone de police au moment de la fusion, de manière à permettre au lecteur de découvrir la nouvelle entité :

- tant en ce qui concerne son image (démographie, socio-économique, culturelle, mobilité, ...)
- que sa sécurité et qualité de vie (données compilées pour les deux zones jusqu'en 2022).
-

En ce qui concerne les priorités stratégiques sécurité et qualité de vie, nous avons opté pour une approche somme toute simplifiée en reprenant les priorités existantes dans les plans zonaux de sécurité 2020 -2025 des deux anciennes zones.

Cette manière de procéder se justifie selon nous, dans la mesure où :

- Il n'y a pas de nouveaux éléments postfusion au niveau des aspects liés à l'analyse environnementale ;
- Le plan zonal de sécurité 2020-2025 de l'ancienne zone de police Binche-Anderlues intégraient également les priorités retenues dans le plan zonal de sécurité de la zone de police de Lermes ;
- L'image de la criminalité de la zone et le baromètre de la circulation ne montrent pas d'évolution significative susceptible de nous amener à revoir les priorités actuelles ;
- Les objectifs retenus à l'époque pour les plans zonaux de sécurité 2020-2025 intégraient les attentes des parties prenantes.

Quant aux priorités relatives au fonctionnement de la nouvelle zone, nous avons intégré, d'une part les aspects essentiels de management devant permettre la réussite de cette fusion et, d'autre part les

éléments de management mis en évidence par les membres de la commission d'évaluation chargés de procéder au renouvellement de mon mandat en tant que chef de Corps de la zone de police de Binche-Anderlues. ¹

Laurent RASPE
Chef de Corps a.i.

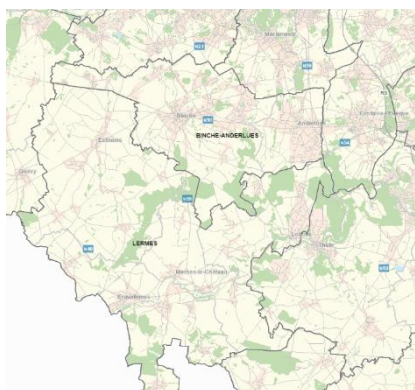
¹ La procédure de désignation de mandat de chef de Corps suit son cours.

3. Chapitre 1 : analyse de l'environnement

3.1. Image de la sécurité et de la qualité de vie dans la zone de police

Analyse de l'environnement externe de notre organisation

3.1.1. Notre terrain de travail en images



La nouvelle zone de police Binche-Anderlues-Lermes (ZP 5912) couvre les communes de Binche, Anderlues, Erquelines, Estinnes, Merbes-le-Château et Lobbes.

Elle est l'aboutissement de la fusion des anciennes zones de police de Binche-Anderlues (zone pluricommunale de classe 4) et de Lermes (classée en tant que zone de police pluricommunale de classe 5).

La nouvelle zone de police pluricommunale est classée comme zone de police de classe 3.

3.1.2. La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue démographique²

On recense 74 086 habitants sur les 25 694 hectares de superficie de la zone de police fusionnée.

Les habitants se répartissent comme suit :

Commune	Nombre d'habitants	Superficie	Densité
Binche	33 474	6 066 Ha	552
Anderlues	12 493	1 702 Ha	734
Erquelines	10 085	4 422 Ha	228
Estinnes	7.946	7 272 Ha	109
Lobbes	5 866	3 208 Ha	183
Merbes-le-Château	4 222	3 024 Ha	139
Total	74 086	25 694 Ha	288,34

² Source : www.ibz.rn.fgov.be – données au 01 janvier 2022. Seule la commune de Merbes-le-Château présente une diminution du nombre d'habitants entre 2019 et 2022.

Synthèse des principales données démographiques³ :

- 35 893 hommes et 37 889 femmes (au 01/01/2021)
- Âge moyen de la population : 41,6 ans pour les communes de l'ancienne ZP Lermes contre 42,4 ans pour Binche-Anderlues (moyenne de la province – 41,7 ans)
- Evolution stable sur les dix dernières années
- Part des moins de 20 ans : 23,12% sur les communes de l'ancienne ZP Lermes contre 21,81% pour les communes de Binche et d'Anderlues
- Part de non belges : 5,53% en légère augmentation contre 9,11% (Binche-Anderlues) en légère diminution (12,24% dans le Hainaut, en légère progression également au cours des dix dernières années)

3.1.3. *La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue géographique*

La zone de police est contiguë aux communes suivantes :

- Mons et Quévy (ZP Mons-Quévy)
- La Louvière (ZP La Louvière)
- Morlanwelz (ZP Mariemont)
- Fontaine l'Evêque (ZP Trieux)
- Thuin (ZP Germinalt)
- Beaumont (ZP Botha)

La zone de police 5912 se distingue par son caractère transfrontalier : elle partage environ 25 kilomètres de frontière avec la France, présentant sur son territoire 21 points de passage. Les communes françaises suivantes bordent le territoire de la zone de police 5912 : Boussignies-sur-Roc, Cousolre, Colleret, Jeumont, Marpent, Vieux-Reng et Villers-Sire-Nicole.

Cette spécificité a bien entendu une incidence sur la « gestion » de la criminalité. En effet, sauf pour quelques exceptions prévues par les accords de TOURNAI II, les policiers belges n'ont pas le droit d'interpeller un suspect en France⁴, ils doivent signaler les faits aux policiers français.

Dans cette optique, la zone de police 5912 entend maintenir et développer des rapports de collaboration privilégiés avec les services de police français limitrophes, et ce, par le biais de l'organisation de patrouilles et de contrôles transfrontaliers (opérations *Bassin 4*). Un officier coordinateur a d'ailleurs été désigné au sein de la direction des Opérations.

3.1.4. *La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue socio-économique*

Les principales données socio-économiques se résument comme suit :

- Revenu moyen par habitant⁵

Commune	Montant
Binche	16 928 euros
Anderlues	15 921 euros
Lobbès	19 622 euros
Estinnes	18 375 euros
Erquelinnes	15 502 euros

³ Source : <https://walstat.iweps.be> – données enregistrées au 01/01/2021

⁴ Sauf en cas de flagrant délit ou en cas de poursuite entamée en Belgique

⁵ Année de référence : 2019

Merbes-le-Château	16 657 euros
-------------------	--------------

- Bénéficiaire d'un RIS parmi les 18-24 ans : 7,63% en 2020 pour Lermes (4,93% en 2015), 7,88% en 2020 pour Binche-Anderlues (6,77% en 2015). La moyenne pour le Hainaut est de 9,84% (6,81% en 2015).
- Bénéficiaire d'un RIS parmi les 25-44 ans : 2,48% à Lermes en 2020 (1,99% en 2015), 2,91% pour Binche-Anderlues en 2020 (2,16% en 2015). La moyenne pour le Hainaut est de 3,96% (3,19% en 2015).

3.1.5. *La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue socio-culturel*

Diverses périodes sont réservées aux nombreux divertissements organisés sur le territoire zonal notamment :

- 1 carnaval, reconnu en 2003 comme chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité
- 20 carnivals dans toutes les autres entités des 6 communes
- Des courses cyclistes récurrentes (Binche-Chimay-Binche) ou renommées (Ville étape du Tour de France, championnats de Belgique)
- 3 rallyes
- 1 marche de l'Entre Sambre et Meuse (Saint-Médard)
- La fête de la moisson ainsi que diverses kermesses et autres réjouissances périodiques et occasionnelles
- Fêtes de la Musique
- Fêtes médiévales
- Marché de Noël
- Rencontres sportives

Ainsi que divers lieux connus, de villégiature et touristiques :

- Musée international du Masque
- Musée de la dentelle
- Les remparts de Binche
- Les ruines du Château de Marie de Hongrie
- Le musée Gallo-romain à Waudrez avec un site archéologique classé
- Vallée de la Haute Sambre
- Port d'Erquennes
- Haltes nautiques de Merbes-le-Château et Lobbes
- Nombreux débits de boissons et restaurants

La zone de police compte également un grand nombre d'établissements scolaires de l'enseignement fondamental (maternel et primaire) à l'enseignement secondaire.

3.1.6. *La zone de police fusionnée examinée d'un point de vue mobilité*

La nouvelle zone fusionnée dispose d'un réseau routier constitué de nombreuses RN à deux ou trois bandes où la vitesse est limitée tantôt à 50, 70 ou 90 km/h. Souvent rectilignes et vallonnées, ces RN constituent un environnement qui représente une des trois composantes (avec le conducteur et le véhicule) qui causent **l'insécurité routière**. Il va de soi que les comportements fautifs graves doivent également être pris en compte sur notre zone transfrontalière. Il s'agit notamment de la conduite

dangereuse et agressive (vitesse, infractions graves) et de la conduite sous influence d'alcool ou de drogues.

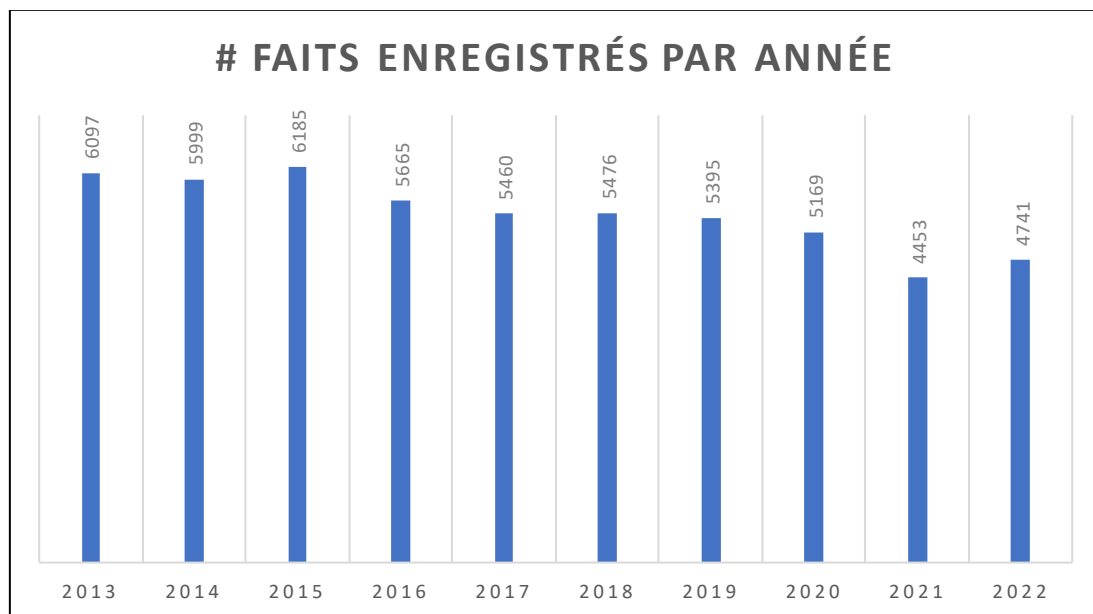
Autres spécificités en matière de mobilité :

- Le parc de véhicules se composait au 01 août 2021 de 50 338 véhicules (il était de 46 079 véhicules en 2015).
- La zone compte également un réseau RAVEL important.
Le RAVEL de la Sambre fait partie intégrante du réseau internationale EuroVélo 3 (Trondheim – Saint-Jacques de Compostelle).
- Au niveau du transport ferroviaire, la zone de police Binche-Anderlues-Lermes compte :
- 8 points d'arrêt non gardé : Binche, Erquennes, Erquennes-Village, La Buissière, Leval, Fontaine-Valmont, Lobbes et Solre-Sur-Sambre.
- une ligne internationale directe voyageurs (Charleroi-Erquennes-Maubeuge) et son fret international également.
- Au niveau du transport fluvial, la zone de police Binche-Anderlues-Lermes est traversée par la Sambre constituant une liaison entre les bassins de la Meuse et de la Seine.
- Au niveau du réseau TEC, outre les nombreuses lignes traditionnelles, deux lignes Express parcourent le territoire : Beaumont-Mons et Binche-Mons.

3.2. *L'image de la criminalité zonale – Données objectives*

3.2.1. *Evolution de la criminalité enregistrée au niveau de la zone de police fusionnée*

Données objectives⁶



⁶ Source : FPF/DGR/DRI/BIPOL - Baromètre de Criminalité (source BNG + ISLP24h - date de clôture: 11/04/2023)

3.2.2. Evolution annuelle Top 10 faits criminels enregistrés (Lermes + Binche-Anderlues)

Criminalité	2019	2020	2021	2022
Vol et extorsion	1 513	1 126	978	996
Dégradation de la propriété	650	503	478	521
Infraction intégrité physique	593	516	570	684
Infraction autres valeurs morales	330	288	291	316
Infraction sécurité publique	274	244	253	270
Registre population	310	213	220	256
Fraude	267	313	360	498
Infraction contre famille	69	27	44	59
Drogues	246	194	157	163
Criminalité informatique	200	138	194	227

Total 10 faits	4 452	3 562	3 545	3 990
Total général	5 320	5 169	4 453	4 733
%	83,7	68,9	79,6	84,3

3.2.3. Evolution par année des figures criminelles / phénomènes

Figure criminelle – Vol moyen de transport

ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vols de voiture	130	112	81	55	44	39
Vol de moto	11	5	7	4	4	5
Carjacking	3	3	6	1	4	2
Homejacking	2	1	1	0	1	0
Vol dans les garages	7	5	10	3	0	1
Vol de vélomoteur	24	12	14	13	6	9
Vol de vélo	47	41	35	33	35	18

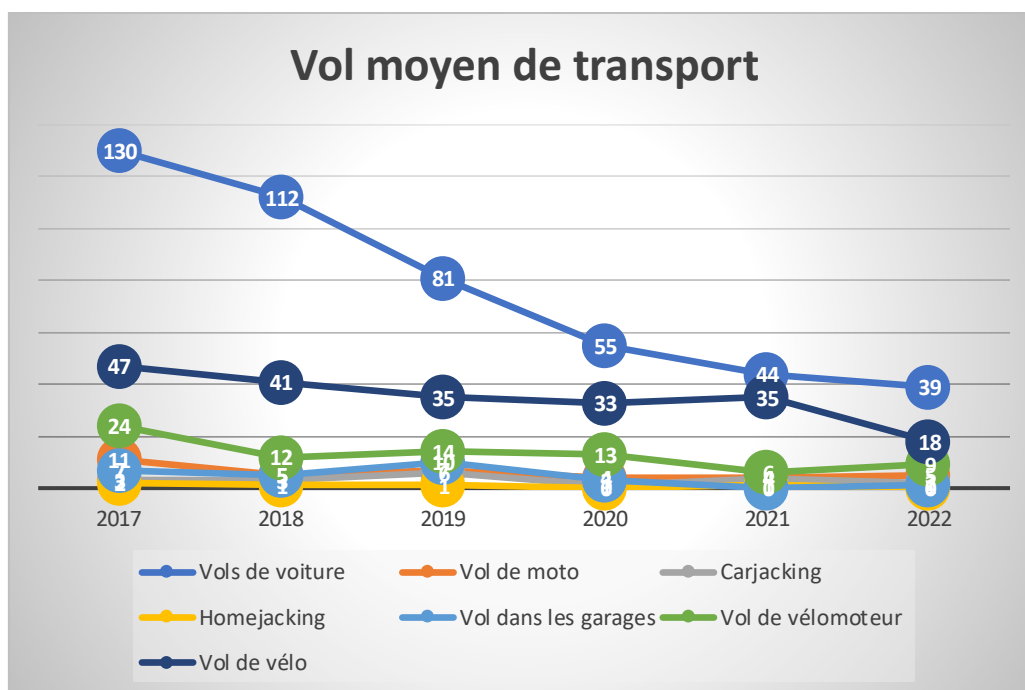


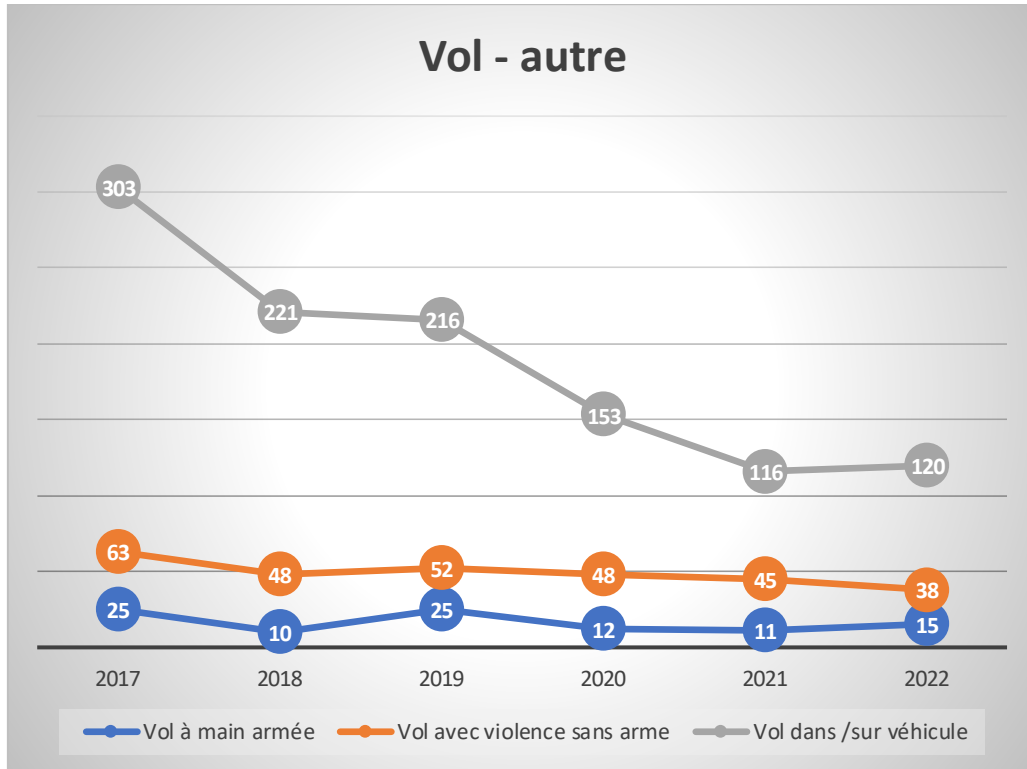
Figure criminelle - Cambriolage

ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dans habitation	599	443	390	314	233	272
Dans entreprise / commerce	113	54	72	31	38	33
Service public	44	53	24	10	11	11

Figure criminelle – Vol Autre

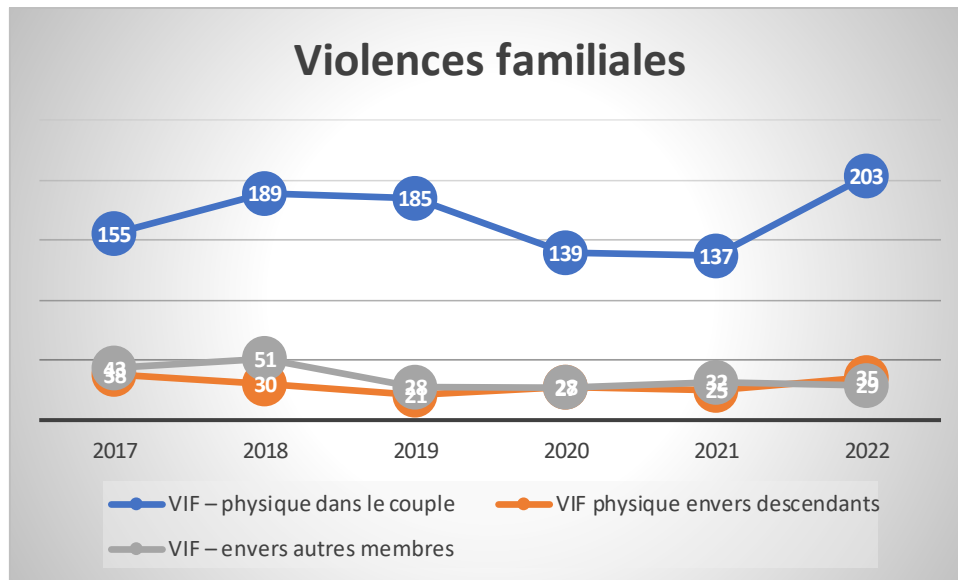
ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vol à main armée	25	10	25	12	11	15
Vol avec violence sans arme	63	48	52	48	45	38
Vol dans /sur véhicule	303	221	216	153	116	120
Sackjacking dans une voiture	0	0	0	2	0	2
Vols d'armes / explosifs	24	11	11	6	5	5
Arrachage sac à main	1	0	5	2	0	2
Vol à l'arraché	25	18	16	14	7	9
Vol à la tire	40	50	35	24	6	13
Vol à l'étalage	70	104	122	94	85	87
Vol par ruse	24	23	29	19	18	21
Vol de métaux	20	14	20	10	8	25

Vols sur chantiers	25	14	18	15	15	13
Home invasion	2	4	0	1	2	1
Vol d'animaux	8	10	3	7	8	7



Phénomène – Violence intrafamiliale

ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VIF – physique dans le couple	155	189	185	139	137	203
VIF physique envers descendants	38	30	21	28	25	35
VIF – envers autres membres	43	51	28	27	32	29



ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VIF – sexuelle dans le couple	1	2	2	0	0	0
VIF sexuelle envers descendants	5	7	5	9	6	1
VIF – sexuelle envers autres membres	0	1	1	0	0	1

ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VIF – psychique dans le couple	168	196	195	115	144	132
VIF psychique envers descendants	2	8	7	6	11	13
VIF – psychique autres membres	2	2	13	5	15	8

ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VIF – économique dans le couple	11	16	17	26	19	13
VIF économique envers descendants	1	1	2	5	1	1
VIF – économique autres membres	33	18	28	15	17	17

Phénomène – violence dans l'espace public

ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Violence physique (transport public)	4	7	3	1	2	7
Violence physique (voie publique)	242	245	205	152	180	242
Violence physique (autre endroit public)	5	8	3	3	3	8
Violence physique (endroit accessible public)	44	40	35	39	28	31
Violence sexuelle (transport public)	1	4	1	1	2	0
Violence sexuelle (voie publique)	2	10	6	9	9	7
Violence psychique (transport public)	6	2	3	1	0	6
Violence psychique (voie publique)	164	199	191	180	145	177
Violence psychique (autre endroit public)	10	15	10	8	9	6
Violence psychique (endroit accessible public)	33	38	35	27	22	27
Vol à main armée (transport public)	0	0	0	0	0	1
Vol à main armée (voie publique)	9	3	9	4	1	5
Vol violence sans arme (transport public)	0	0	1	1	0	0
Vol violence sans arme (voie publique)	31	28	24	20	11	14
Vol violence sans arme (autre endroit public)	6	1	3	1	1	1

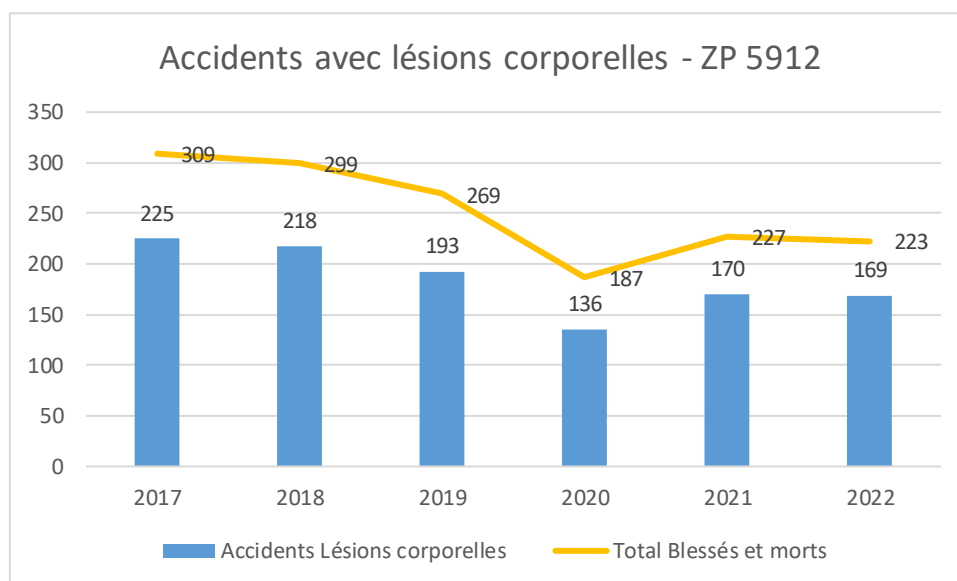
3.3. Baromètre circulation routière⁷

3.3.1. Evolution du nombre d'accidents

ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accidents mortels	8	9	9	5	4	5
Accidents Lésions corporelles	225	218	193	136	170	169

3.3.2. Evolution du nombre de victimes de la route

ZP 5912	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre de tués	6	11	9	5	5	5
Nbre blessés graves	21	21	28	9	14	12
Nbre de blessés légers	282	267	232	173	208	206



⁷ Situation au 14 mars 2022

3.3.3. Evolution des accidents de roulage par commune

Erquelinnes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accidents mortels	5	3	1	1	2	1
Accidents Lésions corporelles	40	49	35	22	27	21
Nbre de tués	5	3	1	1	3	1
Nbre blessés graves	3	5	4	1	4	3
Nbre de blessés légers	50	55	42	25	35	34

Estinnes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accidents mortels	0	4	2	2	1	1
Accidents Lésions corporelles	28	39	19	16	18	22
Nbre de tués	0	6	2	2	1	1
Nbre blessés graves	3	6	2	0	2	5
Nbre de blessés légers	35	51	25	17	23	24

Lobbès	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accidents mortels	0	1	2	0	0	2
Accidents Lésions corporelles	8	13	19	5	19	16
Nbre de tués	0	0	2	0	0	2
Nbre blessés graves	0	3	7	0	3	0
Nbre de blessés légers	44	38	21	11	26	21

Merbes-le-Château	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accidents mortels	0	0	2	0	0	0
Accidents Lésions corporelles	8	13	13	10	9	9
Nbre de tués	0	0	2	0	0	0
Nbre blessés graves	0	1	3	1	0	0
Nbre de blessés légers	8	16	16	13	11	10

Binche	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accidents mortels	3	1	1	1	0	1
Accidents Lésions corporelles	82	74	78	57	70	65
Nbre de tués	3	1	1	1	0	1
Nbre blessés graves	6	4	9	5	1	3
Nbre de blessés légers	108	90	96	72	85	75

Anderlues	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Accidents mortels	0	0	0	1	1	0
Accidents Lésions corporelles	27	21	29	26	27	36
Nbre de tués	0	0	1	1	1	0
Nbre blessés graves	9	1	3	2	4	1
Nbre de blessés légers	36	24	32	35	28	42

3.3.4. Analyse détaillée des accidents de la circulation routière⁸

3.3.4.1. Selon le lieu

Le détail des accidents constatés au cours du 1^{er} semestre 2022 (141 accidents lésions corporelles pour un total de 173 victimes⁹) met en exergue :

- 45,7% des victimes sont enregistrées lors d'accidents se produisant à Binche (79 victimes)
- 24,85% des victimes sont également enregistrées lors d'accidents se produisant à Anderlues (43 victimes)
- La route de MONS (RN 40 à Erquelinnes et RN 90 à Binche et Anderlues) est incontestablement l'axe le plus accidentogène avec 57 victimes (32,7% des victimes)
- Parmi les autres axes accidentogènes, nous pouvons mettre en évidence : l'axe chaussée de Thuin, Bonniers, Entreville (axe Anderlues – Lobbes) avec 12 victimes la chaussée Brunehault à Binche (10 victimes)

3.3.4.2. Selon le moment

- Pour l'ex ZP Lermes, la répartition se présente comme suit (en pourcent) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
00h00 - 05h59	2,7	0	0	2,7	0	5,41	10,81
06h00 - 09h59	01	0	5,41	0	0	2,7	0
10h00 - 15h59	2,7	2,7	5,41	2,7	0	5,41	5,41
16h00 - 19h59	0	2,7	8,11	5,41	0	10,81	5,41
20h00- 23h59	0	0	2,7	2,7	0	2,7	5,41

Plus de 5% des accidents avec LC ont eu lieu à ce moment

Entre 2,5% et 5% des accidents avec LC ont eu lieu à ce moment

- Pour l'ex ZP Binche-Anderlues, la répartition se présente comme suit (en pourcent) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
00h00 - 05h59	0,99	0	1,98	0	0,99	0	1,98
06h00 - 09h59	0,99	2,97	2,97	2,97	1,98	1,98	0
10h00 - 15h59	3,96	6,93	4,95	5,94	2,97	7,92	4,95
16h00 - 19h59	0,99	4,95	3,90	4,95	5,94	1,98	5,94
20h00- 23h59	0,99	2,97	1,98	0	1,98	2,97	2,97

Plus de 5% des accidents avec LC ont eu lieu à ce moment

Entre 2,5% et 5% des accidents avec LC ont eu lieu à ce moment

⁸ L'analyse se base sur le 1^{er} semestre 2022 : En ce qui concerne la circulation routière, FPF/DGR/DRI – BIPOL a continué à adresser les données séparées pour les deux zones de police (date de clôture des données 31/01/2023).

⁹ Victimes : # tués + # blessés graves + # blessés légers

3.3.4.3. Selon les circonstances

	# Acc LC	%	# tués	%	# Blessés graves	%	# Blessés légers	%
Avec / sans alcool								
Sous influence d'alcool	34	24,11%	1	0,05%	3	1,73%	46	26,59%
Avec /sans drogues - médicaments								
Pas d'influence de drogues	170	100,00%	5	100,00%	14	100,00%	208	100,00%
Avec sans port ceinture de sécurité								
Absence de port de la ceinture	1	0,05%	0	0,00%	1	0,05%	0	0,00%
Avec / sans excès de vitesse								
Avec excès de vitesse	1	0,05%	1	0,05%	0	0,00%	0	0,00%
Avec / Sans assurance								
Pas d'assurance	2	1,41%	1	20,00%	0	0,00%	3	1,73%
Avec / Sans délit de fuite								
Avec délit de fuite	7	4,96%	0	0%	0	0%	8	4,62%

3.3.4.4. Age des victimes

Age des victimes	# tués	# Blessés graves	# Blessés légers	# Total victimes
-18	0	2	24	26
18-24	0	0	30	30
25-34	2	1	36	39
35-64	1	5	49	55
65+	0	1	16	17
Inconnu	0	0	6	6
Total	3	9	161	172

3.3.4.5. Selon le type d'utilisateur impliqué

Genre d'utilisateur	# tués	# Blessés graves	# Blessés légers	# Total victimes
Voiture	1	3	108	112
Camionnette	0	1	3	4
Motocyclette	1	3	7	11
Cyclomoteur	0	1	9	10
Bicyclette	1	0	7	8
Piéton	0	1	16	17
Camion	0	0	1	1

3.3.4.6. Selon le type de personne impliquée

Personne impliquée	# tués	# Blessés graves	# Blessés légers	# Total victimes
Conducteur	3	7	99	109
Passager	0	1	40	41

3.3.5. Analyse de l'activité circulation routière

Activités (Nombre de PV)	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôles radar (agent qualifié)	12 357	14 059	8 786	11 318	12 744
Arrêts et stationnements	1 663	1 968	2 435	2 682	3 182
GSM	77	103	130	227	323
Ceintures et sièges enfants	83	118	109	94	145
Feux de signalisation	250	83	271	179	138
Code de la route	562	1 284	1 547	1 670	2 015
Alcool	284	341	195	331	362
Immatriculation	288	380	383	345	384
Permis de conduire	212	266	324	391	300
Conditions techniques	353	334	343	389	365
Assurances	230	231	245	219	215

Au-delà de ces chiffres, il nous semble important d'apporter un éclairage complémentaire pour bien cerner l'évolution de la situation en rappelant préalablement que la circulation routière est l'une des sept fonctionnalités de base. Par ailleurs, il convient de préciser les éléments suivants :

- Le service de circulation routière a été mis en place (dans l'optique d'un fonctionnement intégré) en juillet 2022.
- L'année 2022 permet d'augurer l'évolution plus que positive qui caractérisera la nouvelle zone fusionnée en matière d'activités liées à la circulation routière.
- A titre purement indicatif, les contrôles de vitesse au sein de l'ancienne zone de police Lermes en 2021 atteignaient péniblement 647 contrôles.
- Le service circulation routière sera présenté au chapitre traitant des fonctionnalités de base (point 4.1.2. infra).

3.4. Analyse de l'émergence de nouveaux phénomènes

Une augmentation du nombre de SDF sur l'ensemble du territoire semble émerger. Certains larcins et incivilités leur sont imputables ainsi que l'occupation de plusieurs bâtiments publics ou privés inoccupés. Au niveau d'Erquelinnes, ce phénomène amènerait, notamment, des SDF français.

3.5. Points d'intérêt des parties prenantes

Dans le cadre de ce plan zonal de sécurité, s'agissant d'une période de transition, une enquête locale de sécurité n'a pas été réalisée.

Cela étant, nous pouvons rappeler au lecteur les tendances peu fluctuantes des constats réalisés lors des précédents plans zonaux de sécurité à savoir :

- Un renforcement des actions en ce qui concerne la sécurité routière répondrait davantage à la demande citoyenne. Les actions menées dans cette priorité ne semblaient pas suffisantes (surtout pour la zone de police Lermes).

- Des actions devraient être organisées dans la lutte des petites infractions qui affectent au quotidien la population notamment dans la lutte contre le trafic de drogue.
- Un travail interne offrant une meilleure communication quant à la connaissance de son inspecteur de quartier et une meilleure visibilité policière semblait devoir également être entrepris.

4. Chapitre 2 : Analyse de la zone de police fusionnée

4.1. *Image de la gestion opérationnelle optimale dans notre zone de police*

Analyse de l'environnement interne de notre organisation

4.1.1. *Remarque liminaire*

Rappelons que la rédaction de ce plan zonal de sécurité « transitoire » intervient dans le cadre de la fusion des anciennes zones de police de Binche Anderlues et de Lermes. Cette fusion est devenue réalité avec la publication de l'arrêté royal du 04 juin 2023 instituant la nouvelle zone de police 5912 au 01 juillet 2023.

Nous attirons l'attention si besoin en est que cette fusion est l'aboutissement d'une décision des conseils de police respectifs intervenue courant octobre 2021.

Cela étant, fonctionnellement, le comité de pilotage créé pour mener à bien cette fusion n'a eu de cesse de mettre en place un fonctionnement intégré préalable à la fusion avec l'accord des autorités politiques et judiciaires.

C'est en ce sens que nous pouvons souligner :

- La mise en place d'un service de recherche locale intégré depuis la fin 2020
- La mise en place d'un service d'intervention intégré depuis octobre 2021
- L'intégration des 2 bureaux judiciaires et la mise en place d'une direction des Opérations commune à cette même date
- Le redécoupage des secteurs de proximité début 2022
- La mise en place d'un service circulation commun sur le site d'Erquelinnes à la mi 2022

Nous pouvons donc affirmer que fonctionnellement les deux zones ont tout mis en œuvre pour que les différentes fonctionnalités soient intégrées avant d'être officiellement fusionnées, une approche innovante qui devait avant tout :

- Être un gage de réussite de la fusion en permettant aux membres du personnel des deux zones d'appréhender le plus vite possible les conditions de travail qu'augurait cette fusion.
- Permettre aux autorités de se rendre très vite compte de ce qu'allait être le service rendu (à la population) avant même que la fusion ne soit une réalité.

4.1.1.1. Cadre organique / Cadre réel de la ZP 5912 Binche – Anderlues – Lermes ¹⁰

Grade	TO organique	To réel
CDP	2	2
CP	8	8
INPP	31	25
INP	123	117
Total Ops	164	152
Niv A	2	2
Niv B ICT	2	0
Niv B	8	5
Niv B SAPV	1	1
Niv B Srt CDZ	1	1
Niv B Comm	1	0
Niv C ICT	2	2
Niv C	10	9
Niv D ouv	5	2
Niv D Emp	1	2
TDS	3	2
Total Calog	36	26
Total général	200	178

4.1.1.2. Précisions sur la capacité et son évolution

Le cadre organique a été déterminé par le comité de pilotage dans le cadre de l'étude de faisabilité. L'objectif poursuivi par le comité de pilotage était d'une part d'imaginer un cadre permettant de respecter les normes minimales imposées par la PLP 10 pour chacune des fonctionnalités de base tout en respectant les normes d'encadrement imposées par l'AR du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale – MB 11 décembre 2001.

Ce cadre organique a été approuvé par le nouveau Conseil de police en date du 06 mars 2023.

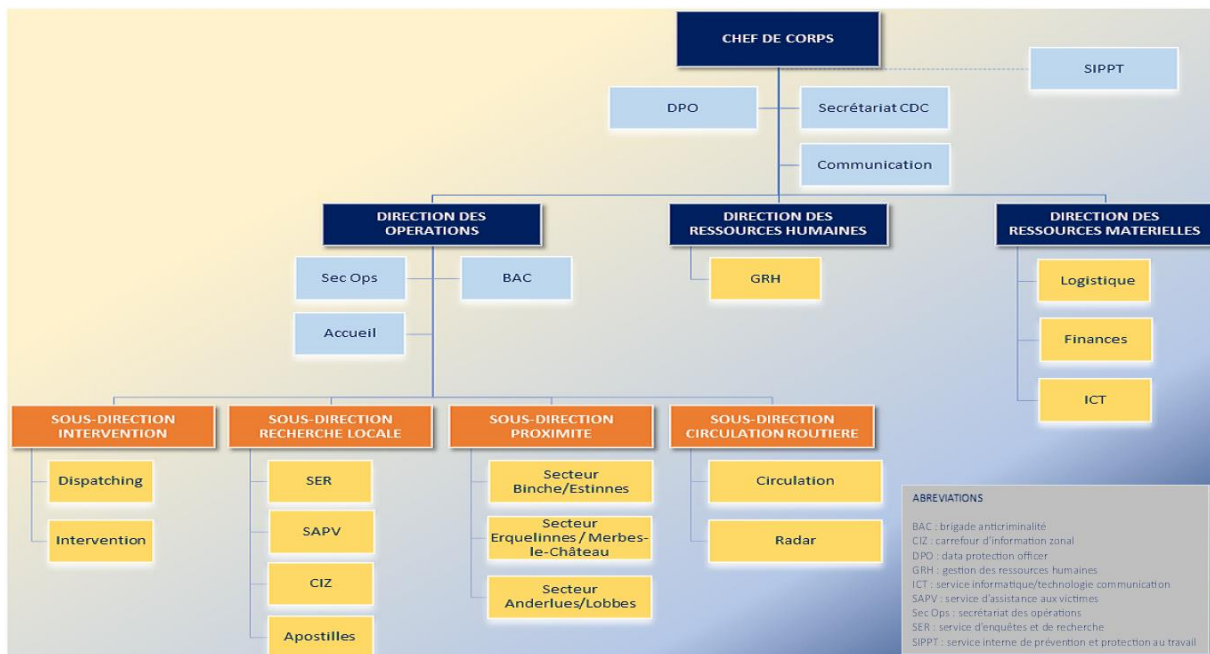
Le cadre réel est celui de la zone au 1 juillet 2023 (date de la création de la zone). Il convient d'être attentif au fait que cadre réel ne reflète pas la capacité nette disponible (CND) en raison des NAPAP, Malades, 4/5^{ème}, ...

Exemple : pour le cadre des commissaires (CP), la situation du cadre réel = cadre organique. En réalité, la CND = 4

¹⁰ Chiffres consolidés au 01-07-2023

Précisons encore que, depuis les derniers cycles de mobilité de 2021 et 2022, les décisions des ouvertures d'emploi (cycles de mobilité) sont concertées au sein du comité de pilotage afin de permettre une transition souple vers le cadre organique.

4.1.1.3. Structure de la zone / organigramme



4.1.2. Fonctionnalités de base – normes minimales

La partie suivante examine les fonctionnalités de base, à partir de la situation au 01 juillet 2023 (date officielle de la création de la zone fusionnée), même si comme expliqué ci-avant, certaines fonctionnalités ont connu des adaptations importantes dès la mise en place du service intégré (exemple la recherche locale depuis novembre 2020).

Rappelons également qu'une des motivations à la base de l'étude de faisabilité était la situation catastrophique de la ZP Lermes dont la situation pouvait se résumer comme suit: **5 fonctionnalités de base sur 7 ne respectaient pas les normes minimales** imposées par le législateur afin de garantir un service minimum équivalent pour tout citoyen.

4.1.2.1. Intervention urgente / surveillance générale

Norme prévue	Une équipe 24/24			
	Une équipe de pointe 84 Hrs / semaine			
Date enregistrement	Nombre d'équipes d'intervention		Nombre d'équipes de pointe	
	Nombre	Fourchette d'heures prévue	Nombre	Fourchette d'heures prévue
01/07/2023	3 3 3	06/14 14/22 22/06	1	Vendredi et samedi (20/04) 1 Eq BAC en appui (voir pt 4.1.3.)
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée			

La fonctionnalité intervention est gérée par la direction des Opérations de la zone fusionnée.

La sous-direction Intervention est composée de 67 inspecteurs (prévus). Au cadre réel nous en comptons 61. Les 3 équipes d'intervention engagées sur chacune des pauses sont dispatchées par le CIC provincial (CINAU). Elles peuvent également compter sur l'appui d'un gradé coordinateur assisté d'un dispatcher.

4.1.2.2. Accueil

Norme prévue	Par jour, 12 heures d'accueil physique dans le point d'accueil central + contactable au moyen de mesures infrastructurelles techniques.				
	Au moins un point d'accueil dans chaque commune de la zone pluricommunale				
Date enregistrement	01/07/2023	Nombre de communes dans la zone	6	Nombre de postes de police	3
Accueil central	Poste de Binche / Estinnes	Jours semaine	Du Lu au Ve 08Hr00 à 16Hr0	WE / Férié	Sa 09Hr00 à 16Hr00
	Poste Erquelinnes/ Merbes		Lu, Me, Ve 08Hr30 à 16Hr30		X
	Poste Lobbes / Anderlues		Mercredi 08Hr30 à 16Hr30		X
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 n'est pas respectée (voir commentaire infra)				

Les rédacteurs du plan zonal de sécurité et les membres du comité de pilotage ont toujours été d'avis que la norme imposée visant à avoir un point d'accueil pour la population dans chaque commune composant la zone de police est irréalisable pour des raisons budgétaires.

Cela étant, la fusion a néanmoins permis une réorganisation de la fonctionnalité accueil et une offre beaucoup plus souple au profit de la population ainsi que des engagements pris par les bourgmestres pour le futur. L'objectif poursuivi par les membres du comité de pilotage était de mettre en œuvre un process permettant d'éviter les situations récurrentes connues ces dernières années à Lermes où l'accueil devait être fermé sans pouvoir avertir la population avec tous les désagréments que cette situation pouvait occasionner pour le citoyen.

Même si la norme n'est pas respectée sensu stricto, il convient de mettre en exergue :

- Que les postes téléphoniques de Lermes ont été remplacés par des postes « voice over IP » intégrés au central téléphonique de Binche. Cette solution est transparente pour le citoyen qui forme le numéro d'un poste (071 pour Lobbes et Erquelines ou 064 pour Binche). Il aura la garantie d'avoir un répondant, les appels non pris sur un site basculent automatiquement sur un autre.
- Que l'accueil dans les postes de police (réservés pour les plaintes / besoins non urgents) sont uniquement possibles sur base de rendez-vous.
- Le système de rendez-vous a été couplé à l'acquisition du programme « APPOINT » qui permet au citoyen de prendre rendez-vous lui-même en ligne.
- Le citoyen choisit lui-même le site sur lequel il prend contact en fonction des disponibilités de rendez-vous ou de ses propres disponibilités.
- Le système est programmé pour interdire la prise de rendez-vous pour des faits estimés peu importants par le citoyen (faits de mœurs par exemple) et qui doivent être traités en urgence par une équipe intervention.
- L'enregistrement de la prise de rendez-vous se fait soit en téléphonant (l'un des trois sites), soit directement via les liens insérés sur les sites de la police ou d'une des six communes
- La direction de la zone est attentive au suivi des plages de rendez-vous, pour éviter que nous nous retrouvions dans une situation avec des rendez-vous reportés à 15 jours. Si telle devait être le cas, les plages de prises de plaintes non urgentes seraient étendues.
- Actuellement le monitoring indique une prise de rendez-vous à deux jours sur tous les sites, ce qui indique clairement qu'il n'y a pas lieu d'étendre pour l'instant l'offre de service.

En ce qui concerne les engagements pris au niveau des infrastructures, les six bourgmestres ont convenu / accepté de :

- Limiter les postes de police à 3 pour l'entité ;
- Redessiner le territoire des 3 entités de proximité pour mieux correspondre aux bassins de vie. Ainsi l'ancienne entité Binche/Anderlues a été éclatée tout comme l'entité de Lobbes/Estinnes pour former de nouveaux secteurs à savoir : Binche avec Estinnes, Lobbes avec Anderlues. Quant à l'entité Erquelines/Merbes, elle reste inchangée ;
- Mettre la priorité sur la construction d'un nouveau poste de police à financer par les 6 bourgmestres à construire à la limite de l'entité d'Anderlues et de Lobbes. Le terrain est déjà trouvé et le projet pourra être lancé dès 2024 ;
- Consentir à la mise en conformité en regard de la GPI 91 pour le site d'Erquelines. Tenant compte que la ZP Binche-Anderlues avait, par le passé, consenti à des investissements importants sur le site de Ressaix. Les travaux sur le site d'Erquelines seront assurés par les communes de l'ancienne zone de police Lermes. La décision n'a pas encore été tranchée quant à une rénovation du site actuel ou la construction d'un nouveau poste en centre-ville.

4.1.2.3. Travail de quartier

Norme prévue		Un agent de quartier pour 4.000 habitants			
Date enregistrement	Nombre d'habitants	Nombre d'inspecteurs de quartier selon la norme	Nombre réel d'inspecteurs de quartier	Nombre de postes de police	Norme réelle
01/07/2023	74 086	74 086 / 4 000 18,5	24	3	1 agent de quartier pour 3087 habitants
Poste de Binche/Estinnes		Population	41 420	Agents de quartier	13 (3 186)
Poste de Erquelines/Merbes			14 307		6 (2 385)
Poste de Lobbes/Anderlues			18 359		5 (3 672)
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée				

A propos de cette fonctionnalité travail de quartier, il convient encore de préciser :

- Le comité de pilotage a profité de la fusion pour proposer aux autorités un redécoupage de proximité afin de mieux coller « aux bassins de vie » (voir supra).
- Que la nouvelle organisation des secteurs est fonctionnelle depuis janvier 2022.
- Que les inspecteurs de quartiers font partie de la sous-direction Proximité et que leurs missions sont contrôlées par un Officier et 4 inspecteurs principaux.
- Le rôle de la direction consiste entre autres à veiller à une harmonisation des procédures dans la mesure où les territoires de proximité ont été redessinés et « recouplés ».
- Le travail des inspecteurs de quartiers n'englobe pas non plus l'exécution d'un certain nombre d'apostilles (un service à part entière existe pour les exécuter). Seules les apostilles dont l'exécution apporte une plus-value à la connaissance du quartier sont assurées par les inspecteurs de quartier.
- Depuis le début de l'année, une adaptation importante de la manière de travailler a été réalisée avec l'utilisation de Focus – Wocodo (pour 5 des 6 communes).
- Compte tenu des spécificités du territoire (voir supra point 3.1.5. – le territoire d'un point de vue socio-culturel), les inspecteurs de quartier participent également à l'exécution de certaines missions pour les services d'ordre locaux (carnavals et autres festivités).

4.1.2.4. Circulation

Norme prévue	8% de la capacité de travail totale (tant du cadre opérationnel qu'administratif).				
Date enregistrement	01/07/2023	Effectif cadre organique	200	Capacité à consacrer (8%)	16 ETP
Cadre organique de la Circulation Routière		1 CP	2 INPP	7 INP	5 %
Cadre réel de la Circulation Routière (01/05/2023)		1 CP	1 INPP	6 INP	5 %
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée (voir remarque infra)				

Au-delà de la capacité exclusivement dédiée à cette fonctionnalité de base (sous-direction de la Circulation Routière), la circulation routière constitue aussi une matière transversale puisque qu'elle induit l'implication de chaque policier sur le terrain qui serait à même de constater une infraction. De plus, les actions répressives organisées sur base du PZS engagent des membres du personnel de tous les services composant la police locale Lermes.

En ce qui concerne le contrôle de la vitesse, la zone dispose encore de 3 membres du personnel de l'intervention et des quartiers formés pour l'utilisation du radar répressif. En outre, la zone de police sollicite autant que faire se peut, l'installation du LIDAR dans les quatre communes de la zone.

Au vu de ce qui précède, la norme de 8% est rencontrée.

4.1.2.5. Recherche locale/enquête locale

Norme prévue	10% de l'effectif opérationnel pour les zones avec effectif global \geq 230, 7% de l'effectif opérationnel avec un minimum d'une équipe (2 collègues) pour les jours de semaine, pour les autres ZP				
Date enregistrement	01/07/2023	Effectif cadre opérationnel	164	Capacité à consacrer (7%)	11,48 ETP
Cadre organique de la Recherche Locale		1 CP	3 INPP	12 INP	9,75 %
Cadre réel de la Recherche Locale (01/05/2023)		1 CP	3 INPP	10 INP	9,58 %
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée				

4.1.2.6. Maintien de l'ordre public

Norme prévue	1 OPA accessible en permanence et réquisitionnable	
Permanence OPA et OPJ	OPA	1 OPA présent chaque jour en journée 1 OPA contactable / rappelable en dehors des heures de bureau
	OPJ	1 gradé coordinateur 24/365 présent sur site
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée	

4.1.2.7. Assistance aux victimes

Norme prévue	1 collaborateur spécialisé réquisitionnable en permanence (éventuellement via accord de collaboration)	
Date enregistrement	Collaborateur spécialisé disponible (oui/non)	Nombre d'heures (présent ou B&T)
01/07/2023	oui	Temps plein 38Hr/semaine Protocole d'accord interzonal
Respect norme	La norme prévue par la PLP 10 est respectée	

4.1.3. Autres particularités / services de la zone 5912 Binche-Anderlues-Lermes

Deux services particuliers mis en place au sein de l'ancienne zone de police Binche-Anderlues ont été maintenus pour la zone de police fusionnée.

4.1.3.1. Brigade anticriminalité (BAC)

Ce service a été créé sur base d'un protocole de coopération interzonale avec d'autres ZP de l'arrondissement judiciaire de Charleroi afin de partager les ressources disponibles dans ce domaine sur base de la PLP 27 et en vertu du principe édicté par L'Art 7/1.1. de la LFP.

Ses missions se déclinent en deux volets :

- En matière de **sécurisation** : patrouilles orientées vers les quartiers sensibles, actions de prévention dans les écoles et en fonction des demandes des autorités, d'études de criminalité, de phénomènes particuliers, de festivités ou d'évènements ponctuels pour assurer des missions concernant la sécurité des personnes, la protection des banques/postes/magasins, la surveillance et la protection des habitations, la sécurisation des festivités, la recherche de véhicules et de personnes signalés, la recherche de stupéfiants, mais aussi le renfort/l'assistance à d'autres services...
- En matière d'**appui** : renforts d'initiative ou à la demande aux autres équipes sur le terrain et en externe (selon les circonstances).

4.1.3.2. Patrouilles VTT

Conformément à la philosophie de la CP1, la zone de police a mis en place une cellule VTT afin de répondre aux attentes de la population et des autorités pour lutter contre les nuisances et les troubles à la vie communautaire. Le projet a été développé par un commissaire, sur base d'expériences menées par d'autres zones et d'échanges de bonnes pratiques. Il s'inscrit dans la nouvelle culture policière qui se veut plus proche du citoyen, innovante, pluridisciplinaire afin de renforcer l'accessibilité policière en proposant d'instaurer un dialogue avec la population locale.

Les missions de cette cellule se déclinent en plusieurs volets :

- En matière de *lutte contre les nuisances environnementales* : patrouilles VTT à vocation éducative pour informer les citoyens sur le règlement de police administrative, promouvoir le partage harmonieux de l'espace public et lutter contre les dépôts clandestins (cartographie des lieux récurrents) ;
- En matière de *circulation* : détection des stationnements gênants et dangereux (perceptions immédiates - intégration dans le PA roulage) et des détériorations de l'état de la voirie (information des autorités communales) ;
- En matière de *prévention des nuisances à la vie communautaire* et de *lutte contre la petite criminalité urbaine* : patrouilles préventives dissuasives orientées vers les quartiers sensibles et lieux peu fréquentés ou d'accès difficile (Ex : RAVEL, parcs et espaces verts, terrils...). Elle agit en tant que relais aux agents de quartier après constat et verbalisation initiale ;
- En matière d'*éducation* : accompagnement des écoles dans le cadre de l'éducation des enfants au code de la route avec Provélo ;
- En matière d'*ordre public* : accompagnement de groupes à vélo ou manifestations sur la voie publique.

4.1.4. *Missions de nature fédérale*

La police locale contribue aux tâches et missions à caractère fédéral, conformément aux articles 3, 61 et 62 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. Ces missions sont, en principe, déterminées par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, et par des directives contraignantes.

4.1.4.1. *La directive du ministre de la Justice du 13 décembre 2001 relative à la police des Cours et Tribunaux, au transfèrement des détenus et au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les prisons, en cas d'émeutes ou de troubles*

Aucun établissement pénitentiaire n'étant installé sur le territoire de notre zone, conséquemment rien de spécifique n'est prévu. La zone de police satisfait aux exigences des directives contraignantes (par ex : transfert d'un détenu devant satisfaire certains devoirs humanitaires comme rendre visite à un parent malade domicilié ou hospitalisé sur notre zone).

4.1.4.2. *La directive ministérielle du 03 avril 2002 relative à la gestion de la capacité en personnel et à l'octroi de renfort par la police locale lors des missions de police administrative*

Dans sa nouvelle version entrée en vigueur le 1er janvier 2018, la MFO 2 prévoit que les zones de police avec une norme minimale supérieure à 75 FTE exécutent des missions GNEP (gestion négociée de l'espace public) de niveau A et B.

La CAO Hainaut a donné des instructions internes afin d'engager de manière la plus harmonieuse possible la capacité HyCap des zones. Ces directives reposent sur les principes suivants :

- Utilisation de l'application BePad.
- Respect du seuil de recevabilité de la ZP demanderesse (si seuil pas atteint : Appui CIK selon les disponibilités, ne pas donner suite HyCap et aviser demandeur).
- Engagement du personnel CIK disponible en priorité.
- Si pas (assez) de CIK disponible --> Levée HyCap sur l'Arro.
- Épuiser toutes les possibilités au sein de la province en tenant compte :
 - du type de missions sollicitées pour le renfort ;
 - de la ligne de crédit de chaque ZP ;
 - de la localisation géographique de l'Événement.

Précisons que suite à la fusion, la zone de police de Binche–Anderlues–Lermes a proposé au Dirco de la province du Hainaut de pouvoir engager un échelon commandement si besoin.

4.1.4.3. La directive ministérielle du 04 novembre 2002 relative aux missions fédérales de sécurité, de surveillance et de contrôle par les services de police dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité privée (MFO4)

Pour ce qui est des enquêtes de moralité concernant la législation sur le gardiennage, les fonctionnaires de police de la zone exécutent les enquêtes qui sont sollicitées par le fonctionnaire désigné par le ministre de l'Intérieur ou à la demande du ministre de la Justice.

En ce qui concerne le rapport d'information administratif, il est prévu que nos services de police informent les services du ministre de l'Intérieur de tout incident dans lequel du personnel des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité, ou des détectives privés (en tant qu'auteurs ou victimes), seraient impliqués dans l'exercice de leur fonction.

4.1.4.4. La directive du ministre de la Justice du 20 février 2002 relative à la répartition des tâches, à la collaboration, à la coordination et à l'intégration entre la police locale et fédérale en matière de police judiciaire

Dans le cadre de la présente directive, la nouvelle zone fusionnée participe au CIA (gestion des informations) par la désignation d'une personne de contact (gestionnaire ISLP) pour garantir l'échange d'informations entre le niveau local et le niveau fédéral.

Nous rappelons également les différents instruments qui permettent l'application de cette directive : la concertation de recherche, le CIA, les fonctionnaires de liaison, les rapports avec les DirCo – DirJud et le présent PZS.

Pour l'audition de mineurs, la zone fusionnée dispose de membres du personnel formés afin d'exécuter les auditions TAM de manière autonome.

En outre, pour des faits graves, un protocole de collaboration a été signé par l'ensemble des chefs de Corps de l'ancien arrondissement judiciaire de Charleroi, le Directeur judiciaire et le Parquet. Ce protocole permet la mise en place du Task Force si nécessaire visant à engager une capacité de recherche conséquente pendant les premières heures (protocole CESAC).

4.1.4.5. La directive ministérielle relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers (MFO5)

Pour mémoire.

4.1.4.6. La directive commune et contraignante MFO-6 des ministres de la Justice et de l'Intérieur relative au fonctionnement et à l'organisation des carrefours d'information d'arrondissement (CIA)

Les données relatives aux interventions et constatations réalisées par le personnel de la zone sont transmises au CIA.

4.1.4.7. Alerte police – Alerte frontière – plan de déploiement (MFO 7)

Avec sa frontière, la ZP Binche-Anderlues-Lermes est bien évidemment concernée par la mise en œuvre de cette circulaire.

Dans le cadre de la collaboration *Bassin 4* la zone de police participe aux réunions avec les autres services de police belge (polices locales voisines et police fédérale) et français (gendarmerie nationale et police).

De même, en fonction des capacités disponibles, la zone de police participe aux opérations conjointes.

4.1.5. Collaboration policière interzonale, supra-locale et internationale

4.1.5.1. Collaboration interzonale

Nature du protocole	Parties prenantes	Date protocole
Accord de solidarité passé entre les chefs de Corps des ZP Arro Charleroi dans le cadre de difficultés rencontrées sur le terrain (hypothèque d'une équipe d'intervention de manière inopinée en cas d'enquête difficile, d'une catastrophe ou d'un événement important)	Toutes les ZP Arro Charleroi	
Protocole de coopération interzonale - FOCUS	ZP Binche-Anderlues-Lermes ZP Antwerpen	29-06-2020
Mise à disposition du service d'assistance spéciale de la zone Châtelet dans le cadre d'une intervention planifiée ou lors d'un rappel inopiné	ZP Binche-Anderlues-Lermes ZP Châtelet	28 10 2021
Convention de mise à disposition des cellules de Binche au profit des zones de police et unités de	ZP Binche-Anderlues-Lermes ZP Arro Charleroi	12-06-2022

la police fédérale de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – Ressort de Charleroi	Police fédérale	
Protocole de coopération assistance policière aux victimes	ZP Binche-Anderlues-Lermes ZP Châtelet, ZP Brunau, ZP Germinalt, ZP Trieux	09-2022

4.1.5.2. Collaboration supra-locale

Nature du protocole	Parties prenantes	Date protocole
Protocole d'accord CESAC (cellule d'enquête spéciale de l'arrondissement judiciaire de Charleroi) sur un plan catastrophe judiciaire permettant de lancer sans désespérer une enquête d'envergure	Parquet Pol Fed Toutes ZP Arro Charleroi	
Protocole d'accord avec le stressteam pour apporter un appui psychologique aux intervenants	Pol Fed - Stressteam	Juillet 2011
Partenariat avec la police fédérale pour l'appui en matière de sécurité routière	WPR Hainaut	Novembre 2011
Protocole visant à harmoniser et coordonner l'alerte de police et l'alerte frontière pour l'ensemble des services de police du Hainaut	ZP Binche-Anderlues-Lermes Police fédérale	19-12-2018

4.1.5.3. Collaboration internationale

Nature du protocole	Parties prenantes	Date protocole
Protocole de coopération en vue de connexions IPOG/PIPOG	ZP Arro Charleroi et SCA	
Partenariat avec le centre de coopération policière et douanière (CCPD) par la participation de notre zone aux patrouilles mixtes transfrontalières avec la police nationale de Jeumont et la police de l'Air et des Frontières française, secteur de Maubeuge	CCPD Police nationale Jeumont (France) Police de l'Air et des Frontières	
Partenariat dans le cadre de la collaboration transfrontalière et la mise en œuvre de patrouilles mixtes ¹¹	Police Nationale Française (Jeumont)	Revu mai 2011

¹¹ Il n'y a plus de patrouille commune avec la PAF (police des Airs et des Frontières) mais seulement avec la police nationale Maubeuge-Jeumont

4.1.5.4. *Autres types de coopérations – protocoles avec partenaires non policiers et tiers*

Nature du protocole	Parties prenantes	Date protocole
Protocole d'accord entre les transports en commun de Charleroi (TEC)	ZP Arro Charleroi SCA + TEC	Avril 2004
Partenariat opérationnel dans le cadre des contrôles d'établissements publics (cellule d'arrondissement)	Auditeur du Travail ONEM Lois sociales Inspection du travail Douanes & Accises	
Partenariat opérationnel avec les gardes forestiers de la division Nature et Forêts de la Région Wallonne, cantonnement de Thuin	Gardes forestiers de la division Nature et Forêts de la Région Wallonne	

4.2. *Description du contexte interne au sein de la zone de police*

4.2.1. *Méthodologie du fonctionnement intégré « préfusion »*

4.2.1.1. *Implication du personnel*

Dans le cadre de la rédaction de ce plan zonal de sécurité, nous avons délibérément opté de ne pas aborder dans cette partie l'analyse de l'évolution de la situation depuis 2019, date de la rédaction des précédents plans zonaux de sécurité. Cela n'offrirait, en effet, que peu d'intérêt suite à la fusion.

Cela étant, nous estimons important de détailler dans cette partie, l'approche du comité de pilotage chargé de préparer, d'exécuter et d'accompagner la fusion. Le lecteur pourra facilement se rendre compte que la méthodologie adoptée a incontestablement pu « gommer » bon nombre de problèmes mis en évidence (surtout pour l'ancienne zone de police Lermes)¹².

Toute réorganisation est génératrice *ipso facto* d'inquiétudes, de craintes, de stress voire d'oppositions

Une fusion de zones de police (la première de surcroît en Wallonie) n'échappe pas à la règle. C'est en partant de ce paradigme que les chefs de Corps des zones de police de Lermes et de Binche-Anderlues ont opté, dès la réception de leur mandat (fin 2019), pour une méthodologie bien précise caractérisée par :

- La mise en place d'un comité de pilotage composé des deux chefs de Corps, des deux conseillers (niveau A) des zones de police de Binche-Anderlues et de Lermes et du secrétaire du chef de Corps de la zone de police de Binche-Anderlues ;
- La création d'un nouveau vecteur de communication intitulé ZP 59XX¹³ destiné à tenir informé les membres du personnel de l'évolution de la situation ;

¹² Voir à ce sujet entre autres le PZS Lermes 2020-2025 – Point 4.2.1. Rencontre avec les membres du personnel

¹³ Le nouveau numéro de la zone de police n'était pas encore connu au moment du lancement de ce feuillet d'information le 08 janvier 2020

- La création dès janvier 2020 de 11 groupes de travail¹⁴ ouvert à tous les membres du personnel désireux d'y participer de chacune des deux zones pilotées par un responsable du groupe de travail, chargé de venir devant le comité de pilotage présenter les avancées de son groupe de travail ;
- Création d'un nouveau Teams 59xx, espace de travail collaboratif comprenant différents canaux ;
- Accord dans les Cocoba des deux anciennes zones pour la mise en place d'un comité technique (antichambre de la Cocoba) commun aux deux zones pour toute question touchant à la fusion (étude de faisabilité).

Cette volonté de travailler de la sorte visait, à la fois, à favoriser une implication des membres du personnel désireux de travailler dans l'étude de faisabilité et de tenir informé (volet communication) l'ensemble du personnel des deux zones de l'évolution des travaux tout en concertant régulièrement les délégués syndicaux représentatifs des deux zones.

4.2.1.2. Mise en place d'un fonctionnement intégré avant fusion

La fusion de deux zones de police est un travail de très longue haleine. Il nous aura fallu 3 ans et demi pour concrétiser le projet entre le mandat accordé par les autorités et la création officielle de la nouvelle zone.

Quatre aspects ont donc conduit les chefs de Corps à adopter une méthodologie de travail différente de celle utilisée jusque-là notamment en Flandre où plusieurs fusions avaient déjà été réalisées avant la nôtre :

- La durée nécessaire à réaliser une fusion ;
- Le fait que la situation au sein de la zone de Lermes s'est effectivement dégradée d'un point de vue capacité comme l'avait prédit le chef de Corps de Lermes et alors même qu'en 2019, 5 des 7 fonctionnalités de base ne respectaient déjà plus les normes ;
- Les impondérables qui, lorsqu'ils surviennent, ne font que rallonger les délais (entre autres dans notre cas, le confinement lié au Covid) ;
- Le fait qu'en Flandre l'intégration réelle des services s'est déroulée à la création de la zone de police nouvelle avec l'exode d'un bon nombre de membres du personnel (libérés de tout temps de présence) et qui n'avait pas envie de rester dans la nouvelle structure.

C'est donc partant de ces éléments que le comité de pilotage a adopté une stratégie différente avec le soutien (encouragement) de l'autorité judiciaire, des autorités administratives et en concertation avec les organisations syndicales représentatives. Cette stratégie est celle de la mise en place d'un fonctionnement intégré préalable à la fusion. Celui-ci a été implémenté par phases successives selon le timing suivant :

- Mi-novembre 2020 : intégration des deux services de recherches locales au sein d'un service unique ;
- Intégration des deux services intervention, des bureau judiciaire et CIZ ainsi que d'une direction des Opérations commune en octobre 2021 ;
- Redécoupage des trois secteurs de proximité en adéquation avec les bassins de vie et intégration des services de proximité en mars 2022 ;
- Mise en place de la nouvelle unité de circulation routière intégrée sur le site d'Erquennes en juillet 2022.

¹⁴ Un groupe de travail pour chacune des fonctionnalités de base plus des groupes pour les aspects structures, infrastructures, budget et bureau judiciaire - CIZ

Nous épargnons au lecteur l'ensemble des étapes ayant permis la réalisation de ces intégrations organisationnelles et fonctionnelles (détachement de membres du personnel, concertation, réalisation de travaux sur les infrastructures, acquisition de matériel, ...). Il faut être conscient qu'il a fallu être créatif pour pouvoir imaginer et mettre en œuvre nos idées pour, préalablement à la fusion, permettre au personnel de travailler sur un seul système informatique, avec les mêmes outils dans des conditions de travail optimales en garantissant les fonctionnalités de base.

Si nous avons résumé cette partie, c'est pour en arriver à la conclusion importante que les membres du personnel des deux zones de police ont pu évaluer leur nouveau cadre de travail dans les conditions de travail qui allaient être les leurs au moment de la fusion officielle. Cette manière de procéder a, sans aucun doute, permis d'éviter un exode de certains membres du personnel, réfractaires au départ à l'idée de la fusion, tout en permettant aux autorités de se rendre compte de la plus-value de la fusion en termes de service fourni à la population.

4.2.2. Accompagnement postfusion

La fusion est l'aboutissement d'un processus initié fin 2019.

Il n'en demeure pas moins vrai que ce serait une gageure de considérer qu'il n'y a plus rien à faire !

Il est en effet essentiel de poursuivre le travail d'intégration, d'adaptation des procédures qui étaient propres à chacune des zones, d'harmonisation des règles et de formalisation de certaines procédures (règles d'évaluation par exemple).

Ces différents aspects seront intégrés dans *les priorités stratégiques gestion opérationnelle optimale 2023-2025* (voir point 6.2).

5. Chapitre 3 : Mission, vision, valeurs

Les plans zonaux précédents intégraient déjà dans leur contenu un volet consacré à la mission de la zone de police ainsi qu'aux valeurs prônées par la direction du Corps.

Le mission statement de la ZP 5912 se décline comme suit :

5.1. *Mission*

Mission

Par un service de qualité orienté vers la communauté, la police locale 5912 BINCHE–ANDERLUES-LERMES contribue à promouvoir la tranquillité, la sécurité et la santé publique.

En tant qu'acteur local de la police intégrée, la zone de police 5912 BINCHE–ANDERLUES-LERMES contribue à promouvoir la tranquillité, la sécurité et la santé publique :

- En participant au développement harmonieux de la vie en société ;
- En prévenant d'abord, en maîtrisant ensuite et, enfin, en résolvant les problèmes de sécurité ;
- En protégeant, aidant et rassurant les habitants du territoire de la zone fusionnée.

Concrètement cela implique de prendre en compte les attentes, les préoccupations et les sentiments d'insécurité des citoyens.

Pour tenter d'atteindre les objectifs, la direction compte agir de façon intégrale et intégrée, de façon collaborative en concertation avec les habitants, les différentes autorités administratives, judiciaires, les instances sociales concernées ainsi que les services de la police fédéral.

Les actions seront menées de façon judicieuse et hautement qualitative, soutenues par un esprit de résolution des problèmes qui nous sont posés.

5.2. Vision pour 2025

Vision

Ensemble au service du citoyen grâce à une police inspirante, intègre, innovante

La vision, telle que synthétisée supra, se base essentiellement sur la volonté d'amélioration du système policier tout en intégrant la vision personnelle de la direction d'une police locale.

La direction souhaite mettre en avant l'amélioration de l'image de marque de la zone de police, partant du postulat que tous les citoyens ont le droit de disposer d'une police digne de confiance servant d'exemple.

Dans le même temps, il est aussi nécessaire pour ne pas dire indispensable de développer une culture d'entreprise afin que les membres du personnel soient fiers de faire partie de la nouvelle zone de police fusionnée.

Partant de ce double postulat, nous pouvons détailler la vision pour 2025.

Ensemble

Il est impossible pour un chef de Corps de tout faire seul. Pour arriver à respecter ses engagements, il a besoin de travailler en équipe, en étroite harmonie avec ses collaborateurs, mais il doit également pouvoir compter sur le travail de chacun. La zone d'Anderlues-Binche ne se limite pas à une personne mais est bien la somme de ses individualités.

Police

« (bas latin *politia*, du grec *politeia*, administration d'une ville) ¹⁵ :

Étymologiquement, le terme de police désigne l'art de gouverner la cité. Aujourd'hui, il recouvre deux concepts qui ont entre eux des rapports étroits : l'ensemble des prescriptions imposées aux citoyens en vue de la sauvegarde de l'ordre public et l'ensemble des services chargés de faire respecter ces prescriptions.

La fonction de police est celle d'assumer **la sécurité interne**. Elle s'exerce ainsi à deux niveaux. D'une part, elle assure la régulation des disputes locales entre individus, qui peuvent être liées à des relations dégradées de voisinage, à des contentieux matrimoniaux, à des perturbations de la vie publique (circulation notamment) et, surtout, aux actes relevant de l'« **atteinte à la sécurité des personnes et des biens** » : meurtres, vols, destructions, etc. D'autre part, elle intervient dans les

¹⁵ <http://www.larousse.fr> (Définition en ligne)

différends concernant des groupes, qui peuvent déboucher parfois sur des situations d'émeutes, d'insurrections ou encore de révolutions.

La police répond à **une fonction d'ordre** : elle a la charge de faire respecter la « tranquillité publique », c'est-à-dire assurer la conformité des conduites aux normes établies afin de garantir le bon fonctionnement de la société et sa cohésion.

L'action de la police consiste donc en **sanctions** qui vont du droit de surveillance à l'usage de la force. Si la fonction de police est universelle, elle ne renvoie pas à des pratiques et à des structures identiques dans le cours de l'histoire, ou encore en fonction du type de régime politique dans lequel elle s'inscrit. »

Inspirante

« Pour performer durablement, l'entreprise doit fermer une porte derrière elle définitivement et en ouvrir une autre. Elle doit sortir de la dictature du « ou » pour entrer dans l'obligation du « et » en réconciliant simultanément les intérêts de l'entreprise et les intérêts des personnels, le travail et le plaisir, l'argent et le bien-être, l'engagement professionnel et la qualité de vie personnelle. »¹⁶

La Police doit s'organiser et se gérer de manière professionnelle mais également de manière efficace et efficiente. Ce professionnalisme se déclinera de manière transversale au sein de l'organisation et doit imprégner tous les collaborateurs.

Intègre

Valeur fondamentale qui n'a pas l'habitude d'avoir de place dans une vision. Néanmoins, il me paraît inconcevable de ne pas la mettre en avant. L'ensemble du personnel doit avoir une valeur d'exemple et doit être fier du métier qu'il fait. Il doit travailler en total respect du code de déontologie.

Innovante

La police du XXI^{ème} siècle doit être innovante et doit intégrer toutes les nouvelles technologies qui peuvent rendre l'organisation plus performante. Ces nouvelles technologies seront mises à disposition des collaborateurs afin d'alléger leur charge de travail mais également dans une vision du rendre compte et de la transparence vis-à-vis des citoyens et des autorités.

¹⁶ L'ENTREPRISE INSPIRANTE - Un livre de Jean-Noël GAUME - auteur et conférencier, spécialiste du Management Haute Performance

5.3. Valeurs de la zone de police 5912

La direction s'engage à être garante des valeurs qui lui sont chères :

Valeurs

- Nous respectons et nous nous attachons à faire respecter les droits et libertés de chaque personne, en ayant toujours un usage réfléchi et limité aux pouvoirs qui nous sont confiés ;
- Nous répondons ouvertement de nos actions ;
- Nous sommes animés d'un esprit de service permanent caractérisé par :
 - une disponibilité constante ;
 - la volonté d'améliorer la qualité de notre travail ;
 - la transparence dans nos actions ;
 - la volonté de rendre compte ;
- Nous sommes d'une totale impartialité, incorruptibilité et intégrité et adoptons un comportement civique permanent en ayant le souci et la volonté de ne pas compromettre la dignité de notre fonction ;
- Nous croyons en une police de proximité, plaçant le citoyen au centre de nos préoccupations ;
- Nous favorisons un climat de travail positif ;
- Nous sommes loyaux à l'égard de nos collègues des autres zones et du niveau fédéral ;
- Nous gérons les moyens qui sont mis à notre disposition (véhicules, matériel, bâtiments...) en bon père de famille.

6. Chapitre 4 : Stratégie et politique

6.1. Priorités stratégiques Sécurité et Qualité de vie

Bien que conscients de la nécessité de définir des choix stratégiques de manière fondée et, partant de là, de fixer les priorités y liées de manière logique et orientées vers l'avenir, nous avons opté, pour ce plan zonal de sécurité intermédiaire pour une approche somme toute simplifiée en reprenant les priorités existantes dans les actuels plans zonaux de sécurité des deux anciennes zones.

Cette manière de procéder se justifie selon nous, dans la mesure où :

- Il n'y a pas de nouveaux éléments postfusion au niveau des aspects liés à l'analyse environnementale ;
- L'actuel plan zonal de sécurité de l'ancienne zone de police Binche-Anderlues avait déjà des priorités qui correspondaient avec celles de la zone de police de Lermes ;
- L'image de la criminalité de la zone (point 3.2) et le baromètre de la circulation (Point 3.3.) ne montrent pas d'évolution significative susceptible de nous amener à revoir les priorités actuelles ;
- Les objectifs retenus à l'époque pour les plans zonaux de sécurité 2020-2025 intégraient les attentes des parties prenantes.

Les membres du Conseil Zonal de Sécurité retiennent donc comme priorités stratégiques :

6.1.1. Priorité 1 : les nuisances sociétales

Les nuisances sociétales constituent indéniablement une notion portemanteau. Une définition du concept intégrant l'ensemble des nuisances et admise unanimement est difficile. Cela étant, dans une acception généralement admise par tous, on entend par nuisances : les bruits et tapages divers, insultes, les comportements inciviques, les perturbations de l'ordre public, les perturbations de l'environnement (l'insalubrité dans un sens large, les dépôts clandestins d'immondices, les petits déchets de toute nature sur la chaussée), petites déprédations du mobilier urbain, va-et-vient de voitures, de quads, ...

Sans prétendre vouloir instaurer une pratique de tolérance zéro, a fortiori à l'égard de toutes les nuisances, nous avons relevé certaines constantes au sein de notre zone qui nous amènent à considérer quelques aspects qui peuvent être considérés comme véritablement prioritaires en l'état actuel :

6.1.1.1. Objectif stratégique

NOUS SOUHAITONS CONTRIBUER A LUTTER CONTRE LES NUISANCES SOCIETALES QUI REPRENENT LA DELINQUANCE URBAINE, LA DETENTION ET LE COMMERCE DE MATIERES STUPEFIANTES, LES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES, LES INFRACTIONS CONTRE L'INTEGRITE DES PERSONNES AFIN D'AMELIORER LE SENTIMENT DE SECURITE EN CIBLANT PRINCIPALEMENT :

- Les rassemblements insécurisants dans les quartiers et lieux de rassemblement identifiés ;
- Les vols dans les véhicules ;
- Les dégradations (sur véhicules et autres) ;
- La consommation de drogue sur la voie publique ;
- Les vols qualifiés dans les habitations ;
- Les rassemblements de personnes qui entravent de façon récurrente et concomitante la sécurité et la tranquillité publique de la population locale engendrant un sentiment général d'insécurité ou à la demande de nos parties prenantes ;

De manière générale, la zone de police s'engage à faire respecter le RGP et à travailler en concertation avec les agents constatateurs des communes ainsi que les sanctionneurs (communal et provincial).

6.1.1.2. Objectifs stratégiques et opérationnels

- I. ETABLIR UNE CARTOGRAPHIE SPATIO-TEMPORELLE DES PHENOMENES.
- II. IDENTIFIER LES RASSEMBLEMENTS INSECURISANTS QUI OCCASIONNENT DES NUISANCES DANS LES QUARTIERS ET LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT IDENTIFIES :
 - En renforçant la présence et la visibilité des équipes de sécurisation aux lieux de rassemblements ;
 - En identifiant les consommateurs de drogue ;
 - En identifiant les dealers ;
 - Comme partenaire du parquet de Charleroi, en participant au projet « Targetting jeunesse ».
- III. DIMINUER DE 20% LES VOLS DANS VEHICULES POUR FIN 2025 :
 - En sensibilisant les conducteurs aux mesures de sécurité préventives ;
 - En orientant les équipes de sécurisation, d'intervention et de quartier sur le phénomène ;
 - En améliorant les constatations.
- IV. DIMINUER DE 20% LES FAITS DE VOLS AVEC VIOLENCES SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR FIN 2025 :
 - En renforçant la présence et la visibilité des équipes de sécurisation ;
 - En orientant le travail de quartier et les équipes d'enquête SER sur le phénomène ;
 - En exploitant au maximum la surveillance et l'exploitation des informations grâce aux caméras de surveillance.

V. DIMINUER DE 20% LES FAITS DE VOLS AVEC VIOLENCES INTRAFAMILIALES POUR FIN 2025 :

- En orientant le travail de quartier et les équipes d'enquête SER sur le phénomène ;
- En assurant un suivi par nos équipes SER et SAPV.

VI. ASSURER LE SENTIMENT DE SECURITE LORS DES EVENEMENTS SUR LA ZONE.

6.1.1.3. Facteurs critiques de succès et conditions périphériques

• **LEADERSHIP**

- Impliquer/motiver les collaborateurs à tous les niveaux
- Définir le rôle et la responsabilité des différentes parties prenantes dans la lutte contre les différents phénomènes
- Désigner et responsabiliser des pilotes compétents et motivés
- Dégager la capacité nécessaire à la mise en place des actions concrètes
- Communiquer/rendre compte en interne et en externe

• **STRATEGIE ET POLITIQUE**

- Avoir une approche partant des besoins et attentes de parties prenantes identifiées et consultées
- Cerner efficacement les différents phénomènes et en donner une définition et une image précise
- Définir les zones sensibles
- Analyser et tirer les conclusions des actions passées
- Décliner l'objectif stratégique en objectifs opérationnels SOSMART
- Etablir des plans d'action annuels pluridisciplinaires
- Incrire les actions dans des projets conformes à la culture policière dictée dans la CP1
- Procéder à un suivi des phénomènes par des mesures régulières, objectives et subjectives (auprès des parties prenantes)

• **MANAGEMENT DES COLLABORATEURS**

- Sensibiliser le personnel à la culture policière dictée dans la CP1
- Assurer le suivi de la qualité des interventions
- Assurer un feedback régulier sur les actions et les résultats aux collaborateurs
- Valoriser les collaborateurs performants, suivre le personnel négligent, et utiliser le système d'évaluation comme levier (fixer au personnel des objectifs individuels SMART favorisant l'orientation résultat, le rendre-compte et le souci de mesurer)
- Développer le sens du coaching au sein des cadres moyen et officier

- **MANAGEMENT DES MOYENS**
 - Dégager les moyens et la capacité nécessaire pour des actions spécifiques
 - Utiliser de façon optimale le matériel disponible

- **MANAGEMENT DES PROCESSUS**
 - Favoriser le recueil de l'information par les agents de quartier
 - Promouvoir la visibilité et l'accessibilité
 - Favoriser une approche transversale des phénomènes
 - Favoriser la coordination entre les services de la zone
 - Favoriser des partenariats
 - Prévoir un suivi de la qualité dans le déroulement des processus (primaires et d'appui)
 - Vérifier les résultats auprès des parties prenantes et adapter les plans d'action

- **PARTENAIRES**
 - Le parquet
 - Le CIA (pour l'ILP)
 - Les autres ZP et services de la Pol Fed (approche intégrée)
 - La DCA (pour l'ILP)
 - Les autorités administratives
 - Les services communaux
 - La presse
 - Les comités de quartier
 - Les autorités françaises
 - Les services de police et gendarmerie françaises
 - Les commerçants
 - Les directions d'écoles
 - Le monde associatif
 - Le citoyen

- **SUIVI DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE**
 - **Indicateurs :**
 - de processus : nombre d'interventions sur les lieux ciblés, d'heures de patrouilles préventives, PV par types d'infraction...
 - de résultat : nombre d'infractions par types, de tentatives, d'interpellations,...
 - de satisfaction : approche du sentiment d'insécurité par sondages, moniteur de sécurité...
 - **Méthode – outil de suivi :**
 - Relevé des problèmes d'insécurité
 - Cartographie
 - Suivi des PV
 - **Fréquence de mesure:**
 - Mensuelle

6.1.2. *Priorité 2 : la sécurité routière*

6.1.2.1. *Objectif stratégique*

NOUS SOUHAITONS CONTRIBUER A AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE DANS NOTRE ZONE.

6.1.2.2. *Objectifs tactiques et opérationnels*

I. DIMINUER DE 20% LES ACCIDENTS AVEC LESIONS CORPORELLES POUR FIN 2025 :

- En sensibilisant les conducteurs aux mesures de sécurité préventives ;
- En orientant les équipes de la Circulation Routière, d'intervention et de quartier vers les lieux à risques ;
- En augmentant la présence policière par le biais d'occupations statiques des lieux à risques ainsi que par la disponibilité du radar mobile ;
- En intensifiant une politique de contrôles ciblée en matière de vitesse et de détection de conduite sous influence de l'alcool et/ou de drogues ;
- En agissant de manière répressive vis-à-vis des conducteurs qui font fi des mesures passives de protection (ceinture, siège enfant, GSM au volant)
- En développant une politique de partenariat avec les autorités communales, les services travaux et le MET pour une sécurisation réfléchie et adéquate des lieux à risques.

II. AUGMENTER DE 20% PAR AN, LES CONSTATS D'INFRACTION EN MATIERE DE STATIONNEMENTS GENANTS ET/OU DANGEREUX AFIN DE FAIRE DIMINUER LES STATIONNEMENTS PROBLEMATIQUES SUR LES TROTTOIRS :

- En sensibilisant les conducteurs aux mesures de sécurité préventives ;
- En orientant les équipes de la Circulation Routière, d'intervention et de quartier vers les zones problématiques ;
- En réprimant les infractions constatées conformément à l'objectif opérationnel ciblé ci-dessus.

6.1.2.3. *Facteurs critiques de succès et conditions périphériques*

• **LEADERSHIP**

- Définir le rôle et la responsabilité des différentes parties prenantes dans la lutte contre le phénomène
- Dégager la capacité nécessaire à la mise en place des actions concrètes
- Communiquer/rendre compte en interne et en externe
- Assurer l'autonomie et exiger le rendre compte du pilote

- **STRATEGIE ET POLITIQUE**

- Cerner efficacement les problèmes par l'identification des zones à risque (cartographie)
- Analyser et tirer les conclusions des actions passées
- Procéder à un suivi par des mesures régulières

- **MANAGEMENT DES COLLABORATEURS**

- Former le personnel et rechercher l'expertise
- Assurer un feedback régulier des résultats aux collaborateurs
- Valoriser les collaborateurs performants, suivre le personnel négligent, et utiliser le système d'évaluation comme levier (fixer au personnel des objectifs individuels SMART favorisant l'orientation résultat, le rendre-compte et le souci de mesurer)

- **MANAGEMENT DES MOYENS**

- Disposer du fonds de sécurité routière
- Dégager les moyens et la capacité nécessaire pour la formation et les actions
- Dégager les moyens nécessaires à l'achat de matériel
- Utiliser de façon optimale le matériel disponible pour l'exécution des actions planifiées

- **MANAGEMENT DES PROCESSUS**

- Développer l'objectif et y travailler de manière transversale
- Vérifier les résultats auprès des parties prenantes et adapter le plan d'action

- **PARTENAIRES**

- Services communaux
- Police fédérale
- Région Wallonne
- Parquet
- Ecoles

- **SUIVI DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE**

- **Indicateurs :**
 - de processus : nombres d'heures de services spécifiques, nombre de contrôles, nombre de PV rédigés par type d'infraction...
 - de résultat : nombre d'accidents de la route avec lésions corporelles, nombre de blessés, évolution de la vitesse sur les axes à risques, nombre d'excès de vitesse, nombre de contrôles alcool/drogues positif/négatif

- de satisfaction : nombre de doléances, approche du sentiment d'insécurité par sondages, moniteur de sécurité, rencontres citoyennes...
- **Méthode – outil de suivi :**
 - Tableaux de bord
- **Fréquence de mesure :**
 - Bimensuelles

6.1.3. Point d'attention : lutte contre le radicalisme

A priori, cet item aurait dû être repris comme priorité dans la mesure où l'ensemble des parties prenantes s'accordent à le retenir, qu'il s'agit également d'une priorité de l'ancien PNS et compte tenu du fait que cette problématique revient inexorablement à la une de l'actualité.

Cela étant dit, la zone de police nouvelle ne compte aucun FTF devant être suivi. Il est donc convenu que la lutte contre le radicalisme est inscrite comme point d'attention avec un pilote spécifique au sein du SER de la zone.

La direction de la zone de police s'engage pour le surplus à participer aux Task Force stratégiques et opérationnelles.

Dans le cadre de l'exécution du prochain PZS, la direction de la zone de police reprendra en outre l'initiative afin de lancer / relancer les réunion CSIL (cellule de sécurité intégrale locale).


6.2. Priorités stratégiques gestion opérationnelle optimale 2023 - 2025

Dans un souci de cohérence, outre les éléments de management estimés essentiels dans le cadre de l'encadrement postfusion, cette partie intègre les observations et remarques formulées dans le cadre du renouvellement du mandat de chef de Corps du CDP Laurent Raspe en tant que chef de Corps de la ZP Binche-Anderlues.

Cette manière de procéder nous semble d'autant plus pertinente qu'elle intègre les souhaits des différentes autorités impliquées dans le processus du renouvellement de mandat : autorités administratives, judiciaire, Inspection générale.

Les différents aspects sont ventilés selon quatre domaines : le leadership, la politique-stratégie, le management des collaborateurs et les objectifs liés au partenariat.

6.2.1. Objectifs liés au leadership

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Règlement d'ordre Intérieur (ROI) nouvelle zone	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un ROI – Ce point avait été souligné par la commission de sélection dans le cadre du renouvellement de mandat.
Communication ¹⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Une importance toute particulière sera accordée à la communication interne et externe • Rendre tant le mission statement que le règlement d'ordre intérieur accessibles par tous les membres du personnel (à développer avec les nouveaux vecteurs de communication – Office 365) • Publier régulièrement des Infos 5912 à l'attention de l'ensemble du personnel (via Sharepoint interne ZP 5912 BAL)
Accueil des nouveaux membres	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir et fournir à chaque nouveau membre du personnel une information sur le fonctionnement de la zone de police ainsi que sur le Mission Statement et le règlement d'ordre intérieur de la zone de police (brochure d'accueil, Sharepoint interne ZP 5912 BAL, accueil individuel CDC/directeurs).
Gestion des plaintes et félicitations	<ul style="list-style-type: none"> • Maxime du chef de Corps : « <i>On ne badine pas avec les plaintes / doléances</i> » • Assurer un traitement systématique de toutes les plaintes • D'une manière générale, veiller au traitement des plaintes selon l'esprit de la CP3¹⁸ • Tant le plaignant que l'autorité qui dénonce la plainte (Comité P, Inspection Générale, ...) sont avisés des conclusions. • Valoriser les comportements à promouvoir (courrier de félicitation pour les comportements mis en exergue – classement dans le dossier personnel) • Améliorer les interactions avec les organes de contrôle (Comité P, AIG) – utilisation du programme KLFP. Ce point avait été souligné par la commission de sélection dans le cadre du renouvellement de mandat.

¹⁷ Il est essentiel à mes yeux qu'une attention particulière soit accordée à la communication autour de l'action de la zone de police en regard des fonctionnalités de base et de ce qui touche à la mission, à l'exécution des missions ainsi qu'au respect des normes et des valeurs.

Concrètement, il s'agit de diffuser via le système de messagerie interne soit des articles de fond plus conséquents (Info 5912) soit des brèves via Sharepoint interne ZP 5912 BAL sur des items précis dont le *Mission – Vision – Valeurs*

¹⁸ Circulaire CP 3 du 29 mars 2011 relative au système du contrôle interne dans la police intégrée, structurée à deux niveaux

6.2.2. Objectifs liés à la politique – stratégie

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Respect des normes d'organisation	En regard des 7 fonctionnalités de base : <ul style="list-style-type: none"> • Tout mettre en œuvre pour maintenir les normes imposées en regard de chacune des fonctionnalités de base
Evaluation du fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> • Être attentif au principe de concertation • Organiser de manière récurrente des rencontres avec les délégués syndicaux en dehors des Cocoba légalement prévues (comités techniques) • Être attentif aux obligations en matière de bien-être au travail
Politique de communication externe	<ul style="list-style-type: none"> • Instauration d'une politique de communication externe dépendant directement des services du chef de Corps • Création et alimentation d'un nouveau site internet zone de police 5912 • Suivi de la page Facebook zone de police 5912 • Améliorer l'information / communication au profit des 6 bourgmestres de la zone fusionnée. Ce point avait été souligné par la commission de sélection dans le cadre du renouvellement de mandat • Création d'un rapport annuel (rencontrer principe de transparence sur les actions menées entre autres en regard des priorités). Ce point avait été souligné par la commission de sélection dans le cadre du renouvellement de mandat. • Edition d'un bulletin « Info police » semestriel • Séances d'information à l'occasion de : <ul style="list-style-type: none"> - communications spécifiques (vols...) - salons de l'emploi - stand de recrutement pendant les grands événements - réunions citoyennes
Responsabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à développer des activités en lien avec la responsabilité sociale des entreprises en sa composante « Planet » <div data-bbox="491 1406 1449 2002" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin-top: 10px;"> </div>

Transparence – rendre compte	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un rapport annuel (rencontrer le principe de transparence sur les actions menées, entre autres, en regard des priorités). Ce point avait été souligné par la commission de sélection dans le cadre du renouvellement de mandat

6.2.3. Objectifs liés au management des collaborateurs

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Objectifs liés à l'amélioration continue de la qualité du service presté	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler la qualité des devoirs et la rapidité de rédaction des devoirs • Intégrer les erreurs récurrentes dans un processus de formation continue en interne • Mettre en exergue des comportements à promouvoir et des comportements inadmissibles par les vecteurs de communication • Politique disciplinaire stricte à l'égard des manquements (erreur <> faute)
Objectifs liés à l'amélioration du fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les comités de direction (CD) et de gestion (CGes) hebdomadaires avec l'ensemble des cadres (officiers et INPP pour le CD et une direction restreinte pour le CGes) • Améliorer l'accessibilité à l'information (communication interne) par le développement d'un sharepoint zonal ZP 5912 BAL • Porter attention au respect de la législation bien-être au travail (analyses Deparis, plan global & annuel, ...) • Promouvoir le team building (esprit de Corps)
Objectifs liés à la sensibilisation de la ligne hiérarchique	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler les obligations de la ligne hiérarchique • Permettre à la ligne hiérarchique de remplir ses missions • Développer les compétences de l'encadrement (stimuler l'implication capable) • Standardiser les débriefing et feedback (principe de transparence et de rendre compte)
Objectifs liés à l'évaluation du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et garantir le processus d'évaluation de l'ensemble des membres du personnel. Ce point était également souligné lors du renouvellement du mandat de chef de Corps de la ZP Binche-Anderlues.

6.2.4. Objectifs liés au partenariat

OBJECTIF GÉNÉRAL	OBJECTIF(S) PARTICULIER(S)
Maintenir et développer le partenariat dans le cadre de l'exécution des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter des opérations mixtes / conjointes avec les policiers français • Associer les partenaires sociaux (lois sociales, INAMI, AFSCA, Douanes, ONEM, OE, ...) lors d'opérations
Associer les partenaires dans le développement et le suivi de la politique	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les attentes des partenaires dans le cadre de la fixation des objectifs • Participer personnellement au Conseil Zonal de Sécurité (CZS) • Participer aux réunions mensuelles de la concertation de recherche arrondissementale (CRA)
Maintenir le contact avec les partenaires dans le cadre des missions	<ul style="list-style-type: none"> • Avec les autorités administratives, politiques, communales, judiciaires • Participer aux rencontres citoyennes, aux réunions de préparation, de coordination ou de sécurité avec les acteurs locaux
Améliorer la communication externe dans une approche partenariale	<ul style="list-style-type: none"> • Engager un Niv B communication et développer un plan de communication externe

7. Chapitre 5 : Plan de gestion

Notre zone de police va mettre en place en fonction des disponibilités et de la capacité opérationnelle la méthode des « agile » (appliquée dans l'ancienne ZP Binche-Anderlues). Cette méthode permettra de développer une meilleure motivation ainsi qu'une meilleure cohésion au sein de la zone. Grâce à cette méthode, nous pourrions également promouvoir l'innovation et la créativité

7.1. *Approche et suivi des priorités stratégiques*

7.1.1. *L'équipe de suivi de la politique*

- Ce suivi sera effectué par le comité de gestion et le comité de direction lors de leurs réunions hebdomadaires.

7.1.2. *Monitoring de la mise en œuvre de la politique*

- Par la direction des Opérations
- Rapportage continu et présentation mensuelle en réunion de direction, trimestrielle en réunion gradés et semestrielle à l'ensemble du personnel
- Mise à disposition de ces données sur le Sharepoint interne ZP 5912 BAL.
- Présentation du monitoring par le chef de Corps en Conseil Zonal de Sécurité (base annuelle)
- Intégration des données du monitoring dans le rapport annuel (à développer)
- Publication des données du monitoring approuvées sur le site de la zone de police

7.1.3. *Outil pour le suivi et le rapportage*

- La direction des Opérations utilisera tous les outils nécessaires et/ou mis à sa disposition pour assurer la mise en œuvre des plans d'actions liés aux priorités retenues

7.2. *Gestion du personnel et des moyens*

7.2.1. *Gestion de la capacité en personnel*

- Développement de tableaux de bord concernant la gestion de l'ensemble des ressources humaines au sein de la zone : heures supplémentaires, we, nuits, incapacités, congés...

7.2.2. *Gestion des moyens financiers*

- Développement de tableaux de bord.

7.3. *Politique et gestion : aperçu annuel*

- Cette dernière partie n'apparaît pas dans le PZS mais doit être complétée annuellement.
- Objectif : sur la base de toutes les données qui sont tenues à jour et contrôlées comme planifiées dans le chapitre 4, un aperçu peut être donné annuellement de la politique et de l'activité économique. Un canevas pour 'l'aperçu annuel' doit encore être mis à disposition.

8. Approbation du PZS 2023-2025

Compte tenu des délais spécifiques liés à une fusion de zones de police, notamment pour la présentation de son PZS (4 mois à dater de l'institution de la nouvelle zone de police), de la date officielle instituant la nouvelle zone de police (1^{er} juillet 2023) et du cheminement du projet PZS auprès des différentes autorités d'approbation, le PZS 2023-2025 n'a pu être présenté en conseil zonal de sécurité de la ZP 5912 Binche-Anderlues-Lermes.

Néanmoins, le projet de PZS a été diffusé à toutes les autorités d'approbation et adapté suivant leurs remarques.

Il sera présenté au conseil de police du 23-11-2023 et lors du 1er conseil zonal de sécurité de la ZP 5912 Binche-Anderlues-Lermes dont la date doit encore être déterminée.

AUTORITE	SIGNATURE
M. Laurent DEVIN Bourgmestre de Binche Président du Collège de police	
Madame Aurore TOURNEUR Bourgmestre d'Estinnes	
Madame Virginie GONZALEZ-MOYANO Bourgmestre d'Anderlues	
M. David LAVAUX Bourgmestre d'Erquelinnes	

M. Lucien BAUDUIN Bourgmestre de Lobbes	
M. Philippe LEJEUNE Bourgmestre de Merbes-le-Château	
M. Vincent FIASSE Procureur du Roi de Charleroi	
M. Laurent RASPE Chef de Corps a.i.	
M. Laurent COUCKE Directeur Coordinateur de la province Hainaut	
M. Pascal GARLEMENT Directeur Judiciaire de l'arrondissement de Charleroi	
